



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2023-33

Portant réglementation de la circulation
Rue de l'Avenir et Rue du clos Moutiers
Pour le déroulement de la fête du 13 juillet

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'évènement organisé par la Commission fêtes et cérémonies le 13 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des participants lors de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 13 juillet de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite (sauf riverains) rue du clos moutiers et rue de l'avenir.

Article 2 – Les riverains de ces rues pourront exceptionnellement circuler dans les deux sens de circulation pendant les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché à l'extrémité de la rue du clos moutier et de la rue de l'Avenir.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

A Vennechy, le 12 juin 2023

P/Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Christine CHAMBLET

